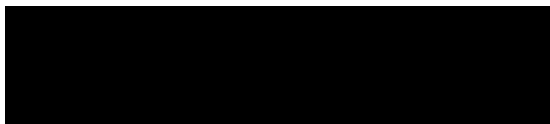


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 octobre 2023



Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.313



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 12 octobre dernier visant à obtenir :

« [...] a copy of the response of the MSSS as it was sent to the person making the request in five files.

Those files bear the numbers (1) 2022-2023.157, (2) 2022-2023.574, (3) 2023-2024.84, (4) 2023-2024.119, (5) 2023-2024.184. » *(sic)*

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1, 2, 3 et 4 les renseignements demandés et détenus par le ministère. Toutefois, certaines informations contenues dans ces documents ont été caviardées puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (loi).

En ce qui concerne la demande d'accès 22-23.574, elle a été traitée comme une demande de suivi de la demande d'accès 22-23.476. Veuillez trouver sous l'onglet 5 la réponse qui a été transmise par courriel au demandeur.

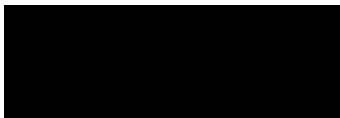
... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p.j. 7